

Considérations sur le rôle des facteurs de protection assignés (FPA) dans la protection respiratoire.

Description

Les facteurs de protection assignés (FPA) sont essentiels pour garantir une protection respiratoire adéquat et font partie intégrante d'un programme complet de prévention des risques. Cependant, leur utilisation peut représenter un défi complexe pour les préventeurs cherchant à standardiser leurs méthodes à l'échelle mondiale. Un document détaillé examinant l'origine des FPA et leurs exigences réglementaires dans le monde est disponible dans le document intitulé "Considérations sur le rôle des facteurs de protection assignés (FPA) dans la protection respiratoire". Cet article vise à en résumer les points clés et à fournir des conseils généraux sur les FPA aux professionnels de prévention des risques chargés de gérer l'exposition des travailleurs aux risques respiratoires via l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Les organismes chargés de la réglementation et de la normalisation ont défini des valeurs numériques spécifiques pour évaluer certains équipements de protection respiratoire. Ces valeurs représentent le niveau de protection attendu de l'équipement lorsque celui-ci est utilisé dans le cadre d'un programme de protection respiratoire continu et efficace. Elles sont communément désignées sous le nom de "facteur de protection assigné" (FPA). Le "facteur nominal de protection" (FNP), quant à lui, reflète les performances établies en laboratoire pour des types et des catégories spécifiques d'appareils de protection respiratoire, conformément aux normes européennes de ces EPI. Les valeurs du FPA pour un équipement de protection respiratoire identique peuvent varier considérablement d'un pays ou d'une région à l'autre, souvent en raison de la diversité du processus d'évaluation. Finalement, c'est à l'employeur qu'incombe la responsabilité de respecter les exigences spécifiques en matière d'équipement de protection respiratoire dans son établissement. Toutefois, pour aider les entreprises multinationales à normaliser leur approche dans un cadre réglementaire variable concernant les FPA, ou pour envisager l'utilisation de FPA dans des pays ou régions où ces règlements ne sont pas encore établis, voici quelques considérations à prendre en compte.

Lorsque des entreprises multinationales cherchent à standardiser les FPA pour l'ensemble de leurs sites, une approche courante consiste à établir volontairement un FPA interne, qui est fixé à un niveau inférieur que celui précisé par les réglementations nationales. Une autre méthode est de travailler sur la valeur commune la plus basse pour l'ensemble des sites, afin de garantir une cohérence et une sécurité accrues dans les pratiques de protection respiratoire au sein de l'entreprise. Pour les opérations menées dans des lieux où il n'existe pas de réglementation nationale, il est recommandé d'examiner les FPA et les FNP existants ainsi que les données utilisées pour les établir. La discussion dans le document détaillé mentionné ci-dessus, ainsi que les tableaux des FPA américains et européens, visent à aider les professionnels de la prévention des risques au travail à réaliser ce type d'examen. Dans certains cas, la décision d'utiliser le FPA le plus bas pour l'ensemble des pays peut également entraîner une révision et une optimisation de la protection respiratoire sélectionnée, en particulier dans les pays européens où certains masques (par exemple FFP1) ont un FPA de 4.

Les responsables de la prévention des risques au travail exerçant des activités dans des pays où le FPA est réglementé doivent suivre les réglementations locales et utiliser le FPA réglementé ou fixer un FPA interne équivalent ou plus prudent que les réglementations applicables. Si l'employeur se trouve dans un pays où le FPA n'a pas été fixé et qu'il souhaite l'utiliser, il doit envisager d'examiner le FPA des pays qui utilisent des équipements de protection respiratoire approuvés en vertu des mêmes réglementations et qui prévoient des programmes de protection respiratoire similaires à ceux que l'employeur a mis en œuvre.

Les employeurs doivent tenir compte du fait que les valeurs actuelles du FPA ne s'appliquent que dans les cas suivants :

- ▶ Le masque a été correctement sélectionné.
- ▶ Le porteur potentiel a reçu l'autorisation médicale de porter le masque sélectionné.
- ▶ Le porteur a reçu une formation concernant les risques respiratoires, l'utilisation correcte du masque, y compris la manière de le mettre et de l'enlever, les éventuelles restrictions d'utilisation et son entretien, y compris la vérification du débit d'air adéquat pour les appareils respiratoires filtrant à ventilation assistée.

- ▶ Le masque n'est pas porté lorsque des conditions telles que la pilosité faciale interfèrent avec le joint facial.
- ▶ Le porteur est soumis à un essai d'ajustement adéquat à l'aide d'un protocole d'essai d'ajustement validé avant d'utiliser des masques étanches.
- ▶ Le porteur connaît les procédures et le calendrier appropriés pour le nettoyage, la désinfection, l'inspection, la réparation, la mise au rebut et l'entretien du masque.

En plus de ces considérations sur le rôle du FPA dans les programmes de protection respiratoire, il est crucial de noter que le choix du FPA repose sur l'évaluation du danger aéroporté auquel on est exposé. Un programme solide d'évaluation de l'exposition doit se baser sur une caractérisation précise de la concentration de particules et/ou de gaz et vapeur présentes dans l'air et sur une compréhension approfondie de la variabilité autour de cette exposition. Cela s'avère essentiel pour une utilisation adéquate du FPA lors de la sélection des appareils de protection respiratoire appropriés.

En plus de la détermination du FPA, d'autres éléments sont également cruciaux pour minimiser l'exposition. Les méthodes utilisées pour mettre en place et retirer les masques ainsi que d'autres équipements de protection individuelle (EPI) jouent un rôle important dans la prévention de la contamination de la peau. De plus, ces méthodes peuvent limiter la remise en suspension de particules dans l'air, ce qui pourrait contribuer significativement à l'exposition globale.

Avertissement important

Sélection et utilisation du produit : de nombreux facteurs indépendants de la volonté de 3M et du seul ressort et contrôle de l'utilisateur peuvent affecter l'utilisation et la performance d'un produit 3M dans une application donnée. En conséquence, le client est seul responsable pour évaluer le produit et déterminer si celui-ci est approprié et adapté à l'application du client, y compris l'évaluation des risques sur le lieu de travail et l'examen de toutes les normes et réglementations nationales et/ou européennes en vigueur. L'absence d'évaluation, de sélection et d'utilisation correctes d'un produit 3M et de produits de sécurité appropriés, ou le non-respect de toutes les règles de sécurité en vigueur, peut entraîner des blessures, des maladies, la mort, et/ou porter atteinte aux biens.

Garantie, limite de recours et exonération : une limitation de responsabilité s'applique aux produits 3M. Pour la déclaration de garantie et la limitation de responsabilité, reportez-vous à votre contrat de fourniture ou aux conditions générales de vente de 3M.

Les produits industriels et professionnels 3M sont destinés, étiquetés et conditionnés pour la vente à des clients industriels et professionnels formés à leur utilisation sur le lieu de travail.

Solutions de protection individuelle

3M France
1 Parvis de l'innovation
CS20203
95006 Cergy Pontoise Cedex
France
Email: 3M-France-epi@mmm.com
www.3m.com/fr/securite

RCS Pontoise 542 078 555
SAS au capital de 10 572 672 euros

© 3M 2023. 3M est une marque déposée de 3M Company. Tous droits réservés. Février 2021. OMG746703

